Informations de base

1998/2208(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Services financiers: élaborer un cadre d'action. Conseil de Vienne, décembre 1998 **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	FAYOT Ben (PSE)	20/01/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	18/03/1999
JURI Juridique et droits des citoyens	CASSIDY Bryan M.D. (PPE)	21/01/1999
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2136	1998-11-23

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/10/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0625	Résumé
23/11/1998	Débat au Conseil		
18/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/1999	Vote en commission		

30/03/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0175/1999	
15/04/1999	Débat en plénière		
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2208(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10528

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0175/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0008	30/03/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0377/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0024-0096	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0625	28/10/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0232	11/05/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0559/1999 JO C 209 22.07.1999, p. 0035	26/05/1999	

Services financiers: élaborer un cadre d'action. Conseil de Vienne, décembre 1998

1998/2208(COS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Ben FAYOT (PSE, L), le Parlement européen salue la communication de la Commission tout en soulignant qu'un marché financier pleinement intégré à l'échelle européenne doit être fondé sur un corpus réglementaire cohérent et efficace. Il demande l'instauration pour les paiements d'un faible montant d'un système uniforme de paiements à l'échelle européenne, afin que soient éliminés les obstacles aux versements transfrontaliers. Il invite en outre la Commission à soumettre rapidement une proposition prévoyant une surveillance appropriée, à l'échelle européenne, des institutions de services financiers. S'agissant des marchés de gros, le Parlement se prononce pour une démarche visant à coordonner les marchés boursiers nationaux et demande l'institution d'un régime de cotation en bourse à l'échelle européenne ainsi que l'abrogation de la directive de 1989 relative au prospectus à publier en cas d'offre publique de valeurs mobilières. Il invite la Commission à étudier la possibilité de remplacer la règle du contrôle dans le pays d'accueil ou le pays d'origine par une règle de l'Union européenne qui assure la protection maximale des investisseurs non professionnels et d'asseoir sur cette règle le "passeport européen" et la licence unique. Le Parlement demande également à la Commission d'examiner les possibilités d'une plus grande synergie entre les nouveaux marchés d'action au niveau européen, et d'étudier les cas de PME cotées en bourse et commerçant en Europe en tant qu'entreprises naissantes qui nécessitent un statut spécial. Il souligne encore l'importance d'un vrai marché unique des fonds de pension et demande à la Commission d'élaborer une proposition visant à la définition de règles permettant l'investissement de ces fonds dans des portefeuilles diversifiés et internationalisés en respectant des principes de libre choix. S'agissant des marchés de détail, le Parlement estime que la notion d'intérêt général devrait être également applicable aux services financiers et demande que soit proposée une directive sur la notion d'intérêt général qui préciserait le contenu du principe du service universel. La Commission est invitée à proposer une législation sur les intermédiaires financiers dans le domaine du crédit à la consommation et du crédit hypothécaire, ainsi que sur les intermédiaires d'assurances afin de protéger les consommateurs dans des marchés transfrontaliers. S'agissant de la législation, le Parlement estime que la nécessité numéro un est que le Conseil et le Parlement clôturent rapidement les procédures législatives en cours, que les Etats membres mettent en oeuvre les directives existantes et veillent à leur application et que la Commission présente de nouvelles propositions législatives complémentaires, notamment à des fins de simplification. La Commission est invitée à présenter un plan d'action en ce sens. Le Parlement propose enfin la nomination d'un médiateur de l'Union pour les services financiers fournis sur les marchés de détail, qui serait indépendant de toute institution communautaire ou nationale.

Services financiers: élaborer un cadre d'action. Conseil de Vienne, décembre 1998

1998/2208(COS) - 28/10/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: en réponse à l'invitation du Conseil européen de Cardiff, la présente communication évoque une série de pistes de réflexion en vue d'élaborer un cadre d'action pour les services financiers dans l'Union européenne. CONTENU: les services financiers représentent environ 6% du PIB de l'Union européenne et 2,45% des emplois. Cependant, au regard de la situation dans les autres pays industrialisés, le secteur des services financiers européen apparaît en retard. En ce qui concerne les marchés financiers de détail, les ventes transfrontalières de produits financiers aux consommateurs restent l'exception. L'insuffisante harmonisation fiscale, les exigences administratives et un certain manque de transparence expliquent en partie le peu de confiance des consommateurs dans les opérations transfrontalières. En conséquence, la Commission estime qu'il faut trouver des moyens pragmatiques de concilier l'objectif de promotion d'une intégration totale des marchés financiers avec l'exigence de niveaux élevés de protection des consommateurs. La présente communication est axée sur deux grands aspects de l'achèvement du marché unique des services financiers, dont l'avènement de l'euro devrait encore renforcer le potentiel: a) des marchés de capitaux européens liquides et profonds qui répondent davantage aux besoins des émetteurs et des investisseurs; b) la suppression des obstacles restants à la prestation transfrontalière de services financiers de détail afin d'offrir un plus grand choix au consommateur, tout en préservant sa confiance et en lui assurant un niveau élevé de protection. Sur la base d'une large consultation de toutes les parties intéressées (experts nationaux, utilisateurs et professionnels du marché), la Commission est d'avis que la mise en place des conditions nécessaires à l'instauration d'un marché financier européen totalement intégré implique d'agir dans les domaines suivants: - alléger et rendre plus efficace la réglementation pour l'adapter à l'évolution rapide des marchés financiers; - éliminer les dernières entraves à l'intégration des marchés financiers afin de réduire le coût du capital sur les marchés européens; - élaborer et mettre en oeuvre rapidement une série d'actions prioritaires visant à assurer une intégration efficace des marchés financiers de gros; - accentuer l'effort en vue de l'achèvement progressif du marché unique des services financiers de détail; - permettre aux consommateurs et aux opérateurs financiers de négocier librement au-delà des frontières; - encourager une coordination étroite des autorités de surveillance et de réglementation au sein de l'Union et au niveau international; - promouvoir l'émergence d'une infrastructure intégrée au niveau de l'Union européenne (interaction entre les systèmes nationaux de paiement et de règlement de valeurs mobilières; mécanismes de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent); - réduire les barrières résultant des disparités fiscales (en ce qui concerne notamment l'affectation de l'épargne, les assurances sur la vie et les produits des fonds de pension). Pour la Commission, la réponse à ces défis ne nécessite pas une refonte complète de la législation en vigueur mais appelle des mesures pragmatiques et décisives permettant de tirer parti des évolutions en cours. Le Conseil et le Parlement sont à présent invités à se joindre à la Commission pour faire progresser le débat en vue de dégager un consensus. La Commission mettra en place un dispositif de consultation de haut niveau afin de garantir que tant les professionnels du marché que les utilisateurs de services financiers contribueront à la formulation de la politique dans ce domaine.